



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 013-211301049-20250923-AM2025_352-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-352

Pôle : Sécurité

TOURNAGE SERIE « LEO MATTEI » LE 3 OCTOBRE 2025 SUR LE CD49 ET LA CORNICHE JACQUES CHIRAC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,
VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52, R325-12 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED] régisseur Général de Big Band Story, sis 60 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le CD49 et la corniche Jacques Chirac,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnante du tournage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tournage de la série « LEO MATTEI », saison 13, est autorisé sur la commune de Sausset-les-Pins le 3 octobre 2025 de 18h00 à 20h30 sur le CD49 et la corniche Jacques Chirac, entre la Anse du Grand Nid et l'Hôtel Best Western.
Les prises de vues seront effectuées au moyen d'une caméra embarquée, installée dans un minibus.

ARTICLE 2 : Pour ces séquences de tournage, des microcoupures de circulation par intermittence, n'excédant pas 3 minutes sur le CD49 et la corniche Jacques Chirac, seront effectuées, le temps des prises de vues.
Ces deux points de blocages visibles, seront mis en place par la société de production afin de respecter toutes les mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

